

Le SNE-FSU estime nécessaire d'accompagner la création de l'AFB par la montée en puissance d'une fiscalité environnementale adaptée. Des pistes existent ! Un premier signal pourrait être donné en s'appuyant sur les agences de l'eau, avec la recherche en parallèle d'un rééquilibrage des redevances de l'eau plus conforme aux contributions que chacun devrait apporter.

En effet, la mission confiée aux Agences de l'eau va être étendue à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine.

Le rapport de préfiguration du 25 juin 2015 identifie les agences de l'eau comme le partenaire financier de l'Etat sur les actions d'amélioration de la biodiversité, contrepartie de l'intervention financière des collectivités régionales.

En l'état actuel, cela revient à faire payer les consommateurs domestiques du petit cycle de l'eau en accentuant le déséquilibre entre contributeurs.

Dans un courrier adressé aux présidents des comités de bassin le 5 août 2014, madame la Ministre indiquait *"qu'elle serait attentive aux réflexions des comités de bassin sur les perspectives souhaitées, sur le moyen terme, d'évolution du dispositif des redevances en vue d'une meilleure application du dispositif pollueur payeur pour tenir compte au mieux de l'impact polluant de chaque activité. Ces évolutions devront se faire au bénéfice de la facture d'eau du consommateur domestique, a minima sans l'alourdir"*.

Les réflexions menées dans le cadre du Comité pour la Fiscalité Ecologique ont permis d'identifier plusieurs pistes en termes de taxation environnementale sur la base d'une assiette de perte de biodiversité :

- Une piste liée à l'artificialisation du territoire,
- Une piste touchant au domaine public maritime et aux ressources marines,
- Une piste liée aux pratiques défavorables comme les pollutions diffuses.

Compte tenu de ces éléments ; des délais de mise en œuvre de l'AFB et d'engagement d'un futur XI^e programme des agences de l'eau, la Ministre pourrait préciser son attente aux présidents des comités de bassin en leur demandant d'étudier :

- La faisabilité d'une nouvelle redevance sur le ruissellement, liée à l'imperméabilisation et donc à l'artificialisation des sols ;
- L'évolution des redevances sur les pollutions diffuses incluant de nouveaux paramètres (sur l'azote, par exemple) et une réflexion sur l'augmentation des taux sur les produits phytosanitaires.

L'enveloppe financière à faire émerger devra correspondre aux besoins de financement des projets territoriaux de biodiversité dans le cadre des SRCE.

A fiscalité constante, cela devrait se traduire par une baisse corrélative des redevances attachées au petit cycle de l'eau.

L'étude et la mise en œuvre de cette proposition permettrait ainsi :

- De dégager des moyens financiers pour la biodiversité tout en légitimant la compétence nouvelle des agences de l'eau sur les périmètres des biodiversités terrestre et marine.
- De ne pas faire peser cette extension de compétences sur le consommateur domestique du petit cycle de l'eau,
- De rééquilibrer les redevances entre usagers au bénéfice de la facture d'eau.

Elle doit permettre également de donner un premier signal en matière de fiscalité environnementale.